

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-006

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire de stationner rue d'Harcourt, place de l'Eglise, place de l'Hôtel de Ville

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de stationnement présentée par Julien LORENCE, responsable Espaces Verts de la commune, pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres situés rue d'Harcourt, Place de l'Eglise et Place de l'Hôtel de Ville les 11 et 12 février 2019 ;

ARRÊTE

Article 1- Le stationnement est interdit sur les places situées à proximité des arbres élagués, rue d'Harcourt, le 10 février au soir, l'interdiction court jusqu'au 11 février inclus, jour des travaux.

Le stationnement est interdit sur les places situées à proximité des arbres élagués ou abattus, place de l'Hôtel de Ville et place de l'Eglise, le 11 février au soir, l'interdiction court jusqu'au 12 février inclus, jour des travaux.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire nécessaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LORENCE,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 29 janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

